CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 1/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination CATALIZZATORE: PLHG, UFI: 4253-X0PF-6006-2JH1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Durcisseur pour encres sérigraphiques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

COMEC ITALIA SRL
Piazzale del lavoro 149
21044 Cavaria (VA)

ITALIA

Tel. +39 0331 219516 Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de info@comec-italia.it

sécurité.

Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centro Antiveleni di Milano 02 66101029

(Niguarda Ca Granda - Milano) Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444 (Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300

(Papa Giovanni XXIII - Bergamo) Centro Antiveleni di Verona 800 011858

(AOUI - Verona)

Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819

(Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06 3054343

(Agostino Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 49978000

(Umberto I - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (Ospedale pediatrico Bambino Gesu - Roma) Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333

(Antonio Cardarelli - Napoli)

Centro Antiveleni di Foggia 800 183459 (Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 2/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 H332 Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions

d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P261 Éviter de respirer les poussières, gaz ou vapeurs.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

MÉTHANOL

2.3. Autres dangers

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 3/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Aminoéthyl aminopropyl

triméthoxysilane

INDEX - 96 ≤ x < 100 Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 217-164-6 ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 1760-24-3

Règ. REACH 01-2119970215-39-

XXXX

MÉTHANOL

INDEX 603-001-00-X $0.8 \le x < 0.9$ Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3

H331, STOT SE 1 H370
CE 200-659-6 STOT SE 2 H371: ≥ 3% - < 10%

200-659-6 STOTSE 2 H3/1: ≥ 3% - < 10°

CAS 67-56-1 ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 3

mg/l

Règ. REACH 01-2119433307-44-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l`opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire

COMEC ITALIA SRL Revision n. 2 du 30/01/2025 Imprimè le 30/01/2025 Page n. 4/17 Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d`effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d`extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n`est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

COMEC ITALIA SRL Revision n. 2 du 30/01/2025 Imprimè le 30/01/2025 Page n. 5/17 Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733;

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 6/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

GBR United Kingdom

OEL EU

20.10.2023 / 32345.

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2006/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

ACGIH 2023

TLV-ACGIH

Animocaryr animopropyr a micaroxystiane			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,062	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,0062	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,22	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,022	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,62	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	25	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0085	mg/kg	

Santé – Niveau

Niveau	dérivé	sans	effet	- DNEL	DMEL
--------	--------	------	-------	--------	------

Miveau delive Salis ellet - D	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	VND	8,7 mg/m3	NPI	NPI	VND	35,3 mg/m3
Dermique	VND	17 mg/kg bw/d	VND	2,5 mg/kg bw/d	VND	5 mg/kg bw/d	VND	5 mg/kg bw/d

ME	IHANOL	

Valeur limite de	seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	260	200			PEAU	
TLV	CZE	250	187,75	1000	751	PEAU	
AGW	DEU	130	100	260	200	PEAU	
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU	
TLV	DNK	260	200			PEAU	E
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11
AK	HUN	260	200			PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
TGG	NLD	133				PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
NDS/NDSCh	POL	100		300		PEAU	
TLV	ROU	260	200			PEAU	
NGV/KGV	SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU	
ESD	TUR	260	200			PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
OEL	EU	260	200				
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Page n. 7/17

Imprimè le 30/01/2025

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	154	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	15,4	mg/l	_
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	570,4	mg/kg	_
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1540	mg/l	_
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	23,5	mg/kg	

Santé -

Julia									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les				Effets sur les				
	consommateur				travailleurs				
	S								
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	
·			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques	
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	
Dermique	VND	8 ma/ka/d	VND	8 ma/ka/d	VND	40 ma/ka/d	VND	40 ma/ka/d	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 8/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Etat Physique	Valeur liquide
Couleur	jaune paille
Odeur	aminé
Point de fusion ou de congélation	-20 °C
Point initial d`ébullition	259 °C
Inflammabilité	incombustible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d`éclair	138 °C
Température d`auto-inflammabilité	> 300 °C
Température de décomposition	pas disponible
рН	10
Viscosité cinématique	pas disponible
Viscosité dynamique	6 mPass@20°C
Solubilité	non-miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Donaitá at/au donaitá ralativa	1 02

Densité et/ou densité relative 1,03 Densité de vapeur relative >1

Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 9/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

Toxicité aiguë par voie orale: DL50 rat> 2000 mg / kg Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 lapin> 2000mg/kg.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

Irritation de la peau: lapin, aucune irritation de la peau, Ligne directrice 404 de l'OCDE

Irritant pour les yeux: lapin, très irritant, OCDG 405

Sensibilisation: Guinée porc, résultat positif. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, 429 de l'OCDE (ELGL)

Toxicité à dose répétée: Oral rat NOEL> = 500 mg / kg (28 jours), de l'OCDE 422.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

MÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 10/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

MÉTHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: 10,65 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2400 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 1,49 mg/l/4h Ratto / Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

MÉTHANOL

ETA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): > 87,6 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Revision n. 2 **COMEC ITALIA SRL** du 30/01/2025 Imprimè le 30/01/2025 **CATALIZZATORE: PLHG,** Page n. 11/17 Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024) TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE Risque présumé d'effets graves pour les organes DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger 11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation. **RUBRIQUE 12. Informations écologiques** A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités. 12.1. Toxicité Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane Toxicité pour les algues: CE50, Pseudokirchneriella subcapitata, 8,8 mg / I (96h)

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 12/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata, 3,1 mg / l.

Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

LC50 - Poissons 597 mg/l/96h Lepomis macrochirus

EC50 - Crustacés 81 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 126 mg/l/72h
LC10 Poissons 344 mg/l/96h

MÉTHANOL

LC50 - Poissons 15400 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aminoéthyl aminopropyl triméthoxysilane

NON rapidement dégradable

MÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77 BCF 0,2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

COMEC ITALIA SRL du 30/01/2025 Imprimè le 30/01/2025 **CATALIZZATORE: PLHG,** Page n. 13/17 Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024) Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets. **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport** Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.). sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable 14.4. Groupe d'emballage pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

CATALIZZATORE: PLHG, CATALIZZATORE: PLHG, Revision n. 2 du 30/01/2025 Imprime le 30/01/2025 Page n. 14/17 Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 69 MÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119433307-44-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 15/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- · OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet

CATALIZZATORE: PLHG,

Revision n. 2

du 30/01/2025

Imprimè le 30/01/2025

Page n. 16/17

Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)

- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Rěglement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
	du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHG,	Imprimè le 30/01/2025
O/T/TEILE/TI GITE! I EIIG,	Page n. 17/17
	Remplace la révision:1 (du: 19/02/2024)
Modifications par rapport à la révision précédente	
Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 04 / 08 / 11 / 13 / 15 / 16.	
02 / 03 / 04 / 08 / 11 / 13 / 15 / 16.	
L	